

Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc éolien des hauts Poiriers à Crenay déposé par WKN

De : "Jacques Ricour" <jacques.ricour@orange.fr>

Date : 14/03/2023 18:16

Pour : <pref-icpe@haute-marne.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de déposer un certain nombre d'observations et questions sur le dossier de demande d'autorisation d'un projet de parc éolien à Crenay, dit des hauts poiriers, déposé par une filiale de WKN, composé de 8 aérogénérateurs et 3 postes de raccordement. Ce dossier souffre de nombreux manques et approximations qui sont en contradiction avec la convention Aarhus transcrite en droit français dans le préambule de notre Constitution, et par le respect de Charte de l'Environnement. L'article 7 de cette convention **assure au citoyen la transparence de toutes les informations concernant les projets relatifs à l'environnement**. Aussi, en l'absence de réponses précises aux questions qui suivent, je considérerai que ces remarques comme fondées et je me réserve toute action complémentaire sur ce dossier.

1 Impact du projet sur la faune :

La présence de la cigogne noire, emblème du Parc National des Forêts, de la grue cendrée et des rapaces (milan royal, busard cendré...) sont minorés dans le projet WKN. Le pétitionnaire s'appuie sur des documents cartographiques des couloirs de migration à une échelle telle qu'elle ne permet d'affirmer que le projet est en dehors de ces couloirs. Cette remarque est confirmée par les observations des habitants de Crenay qui ont pu constater des vols de migration de grue à l'aplomb du futur projet. Le pétitionnaire ignore par ailleurs le suivi annuel effectué par l'ONF dans son rapport de 2022 (« informations sur la cigogne noire en Haute-Marne »). Or d'après le Conseil mondial pour la Nature (World Council for Nature), dans son communiqué du 30 avril 2015 « *L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) estime que chaque éolienne ne tue en moyenne qu'entre 0,4 et 1,2 oiseaux par an. Il est de mon devoir, en tant que président du Conseil mondial pour la Nature, de dénoncer cette affirmation, basée comme elle est sur des statistiques de valeur scientifique douteuse établies par des consultants (bureaux d'études) soucieux de plaire à ceux qui les emploient, les promoteurs éoliens. Ce sont d'ailleurs les estimations les plus basses que j'aie jamais vues, depuis 12 ans que j'étudie les impacts de l'éolien en Europe, en Amérique et en Australie. Aux Etats Unis, les chiffres récents les plus cités sont de 573.000 oiseaux et 888.000 chauves-souris par an, soit près de 15 oiseaux et 23 chauves-souris par éolienne. Cela fait de 12 à 37 fois plus que les estimations de l'ADEME. En Allemagne, l'ornithologue Bernd Koop avait estimé la mortalité annuelle entre 60.000 et 100.000 oiseaux par Gigawatt de capacité éolienne installée* ». Par ailleurs Le LPO souligne que ce sont les rapaces et les échassiers qui sont les premières victimes des éoliennes. L'encerclement par des parcs éoliens est de nature à fragmenter les aires de nourrissage et à disperser les aires de nidification

Pourquoi le pétitionnaire minimise ce sujet et fournit-il des informations partielles et partiales ?

2 Impact du projet sur les ressources en eaux

Alors que l'on constate un **déficit d'alimentation des nappes depuis bientôt 2 ans et des difficultés d'alimentation en eaux dans de nombreuses agglomérations**, le pétitionnaire ne prend pas en compte les impacts sur les ressources en eaux. En particulier aucune mesure n'est proposée pour éviter les mélanges entre nappe superficielle et nappe profonde au niveau des fondations (en travaux ou en démantèlement) dans un massif calcaire fissuré et karstifié, alors que c'est une obligation réglementaire. Au niveau de la **construction des massifs de fondations** des aérogénérateurs, les interférences avec des systèmes karstifiés ou fissurés n'est pas une vue de l'esprit puisque quatre exemples récents viennent appuyer cette observation : à Chamole dans le Jura en 2017, Grimault dans l'Yonne en 2017, Pressigny en Haute Marne en 2020 (éolienne E21, section ZH n°55 à l'intérieur des périmètres de protection du captage communal) et Cirey-les-Mareilles en Haute-Marne en 2021. Pour ce qui concerne le site de Chamole, en mars 2017, au cours de la réalisation de fondations d'éoliennes situées à 7 km du couvent des Clarisses, la société allemande Ernercon a dû

injecter des masses de béton importantes ; dans le même temps la principale source qui desservait le couvent s'assécha et le niveau d'eau dans le captage baissait de 7 m sans jamais retrouver son niveau d'origine. Enercon a proposé de dédommager l'établissement religieux sous réserve de ne pas être mis en cause ; cette offre a été déclinée. L'impact quantitative, mais aussi qualitative, sur la ressource en eau nécessaire à la desserte des populations locales, est une conséquence directe de ces aménagements mal contrôlés. Pour ce qui concerne le champ d'éoliennes Dahlia géré par H2Air à Cirey-les-Mareilles en Haute-Marne, lors de la réalisation des fondations de 2 des 5 éoliennes en mars 2016, des laitances de ciment ont contaminé des sources desservant un élevage de truites à Andelot situé à 5 km à vol d'oiseau et modifié leur régime d'écoulement, en moins de 72 heures, sans qu'aucune enquête de la DREAL n'ait été diligentée, malgré une demande écrite de ma part restée sans réponse à ce jour.

Au niveau de l'**exploitation des éoliennes, au regard des ressources en eaux souterraines**, les conséquences sont doubles. Elles s'expriment d'une part en termes de dégradation chronique du milieu sol-eau, d'autre part en termes de risque accidentel et de pollution des eaux.

En termes de **dégradation chronique**, l'usure des pales d'éoliennes qui représente de l'ordre de 10 à 15 % en poids de ces organes d'un minimum de 20 tonnes/éolienne, mais aussi des futs représente une pollution particulière de 2 à 3 tonnes par ouvrage sur l'aire d'influence directe d'une éolienne de 2 MW sur 15 ans (soit 16 à 24 tonnes pour l'ensemble du projet). Cette pollution particulière est résiliente et composée d'éléments chimiques nécessaires à la fabrication des pales : vernis, résines, fibres de carbone, de verre, peintures ... et aussi de Bpa (biphénol A), composé mutagène et cancérigène. Cette dégradation des éoliennes est accrue par l'assèchement des sols dans le sillage aval des aérogénérateurs qui réduit et fragilise les cultures, comme le montre divers études conduites aux USA, en Allemagne et en Chine. La reprise des particules fines des sols accélère l'usure des pales et accroissent leur rugosité, diminuant le rendement des installations. Ces éléments de dégradation du milieu sont dispersés dans l'espace par le brassage de l'air et sont la source d'une détérioration chronique et certaine des milieux sols et eaux, avec des risques d'inhalation par les riverains. A ceci doit être ajouté les fuites chroniques de fluides (huiles, liquides diélectriques fluorés ou bromés, graisse, liquide de refroidissement utilisés à raison de 1,5 tonnes/éolienne) nécessaires au bon fonctionnement des turbines et station de transfert. Ces composés difficilement dégradables constituent des sources de d'altération rémanentes et persistantes dans les sols et dans les eaux difficiles à traiter.

En termes de **dégradation accidentelle**, la probabilité d'occurrence des accidents par éolienne terrestre est faible si l'on se réfère à la base de données du BARPI (Bureau d'Analyses des Risques Industrielles). Cet élément doit être nuancé par plusieurs paramètres qui vient en accroître l'occurrence et les conséquences. La multiplication des éoliennes accroît de facto les risques d'accident et les conséquences de dégradation des milieux. L'éloignement de ces installations des réseaux incendie et la hauteur des éoliennes rend difficile voire impossible la maîtrise des feux en cas d'incendie ; avec l'évolution climatique, ces incendies peuvent être à l'origine de sur-accident, notamment dans des secteurs de landes ou situés à proximité de forêt (exemple de l'incendie de Sauveterre dans le Tarn en 2019). Enfin, la télésurveillance reporte sur les riverains le devoir d'alerte qui relève légalement de la responsabilité de l'exploitant dans des délais précis en cas d'incident ou d'accident. L'expérience montre que cela accroît les délais d'intervention et les dommages liés à la dispersion et à la combustion des fluides techniques et des métaux dont les terres rares (un gramme de composé hydrocarboné entraîne la contamination irréversible de ressources significatives en eaux)

Pourquoi le pétitionnaire ne prend-il pas en compte ces éléments alors que les conditions climatiques de ces derniers mois rend difficile la desserte en eau des habitants qui devrait rester prioritaire et pourquoi minimise-t-il les effets sur le régime d'écoulement des eaux superficielles et souterraines?

4 Artificialisation des sols

L'artificialisation des sols liée au projet présenté est minorée alors que la maîtrise de ce paramètre est une priorité du SCOT du pays de Chaumont et des PLU. Par ailleurs, le dossier ne prend pas en compte le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Grand Est approuvé le 24 janvier 2020. Avec près de 53 614 m² artificialisés (soit 6701 m² par éolienne avec 3 postes de transfert), cela représente l'équivalent de 357 habitations de 150 m², alors que par ailleurs les habitants originaires de Haute-Marne éprouvent des difficultés à obtenir un permis de construire au prétexte que cela accroît l'artificialisation des sols.

Pourquoi le pétitionnaire ne présente aucune mesure compensatoire et minimise-t-il ces impacts qui seront irréversibles pour plusieurs décennies ?

4 Impacts sanitaires

Les installations sont de nature à créer de nombreuses nuisances sanitaires, comme en témoigne quotidiennement la presse au niveau local ou national, les enquêtes conduites dans le département de l'Aisne et en cours dans le département de la Haute-Marne. WKN, société mère de la SAS les hauts poiriers, dont le siège est en Allemagne ne doit pas ignorer que « *L'assemblée des médecins allemands, réunis en congrès à Frankfort du 12 au 15 mai 2015 a*

lancé une alerte (Beschlussprotokoll des 118. Deutschen Ärztetages in Frankfurt am Main vom 12. bis 15.05.2015 p353) concernant l'impact néfaste sur la santé de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations. Elle attire l'attention sur les graves carences des critères de danger retenus et tout particulièrement sur les risques liés aux basses fréquences et infrasons. Ce rapport souligne les effets sanitaires néfastes des fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz et mentionne leurs effets potentiels même en l'absence de toute rotation des pales, sous la seule action des vibrations quotidiennes générées par le mat. ... Il y a peu, l'Etat du Wisconsin aux USA avait demandé à 4 cabinets d'acoustique, une étude sanitaire sur le sujet. La déclaration commune de ces 4 cabinets spécialisés fut que les infrasons constituaient un problème grave susceptible de compromettre l'avenir de la filière. Les dernières publications scientifiques apportent un faisceau de présomptions qui ne semble plus laisser la moindre place au doute sur la réalité de l'enjeu, connu depuis les mises en garde de Kelley pour l'US department of Energy en 1985. »

Face à ces constats, refuser toute investigation sur le sujet revient à nier le principe de précaution alors que des constats de plus nombreux en plus nombreux touchent les exploitations agricoles riveraines et les habitants, malgré les dénégations du GPSE. Le pétitionnaire nie toute influence sanitaire des aérogénérateurs par les infrasons sur les riverains et le cheptel

Pourquoi le pétitionnaire ignore-t-il les études menées au niveau international sur les risques sanitaires, malgré les mises en garde de l'Allemagne et du Danemark ? Pourquoi ne pas dresser un état sanitaire des populations avant construction des aérogénérateurs ? Le pétitionnaire est-il prêt à s'engager à prendre en charge les dommages sanitaires qui surviendraient ?

5 Impacts sur le patrimoine

Le pétitionnaire ignore la prise en compte des indices archéologiques au lieu-dit *La Bouloie* qui a fait l'objet d'un article en 1977 (« *Le gisement moustérien de la Bouloie à Crenay* » *préhistoire et protohistoire de la Haute Marne 1977*), le lieu-dit *Le Haut des Fourches*, témoin d'un site du Haut Moyen Age voir antérieur et ne propose aucune fouille préventive. De même l'impact visuel de ces aérogénérateurs sur le site de l'abbaye de Mormant n'est pas suffisamment approfondi. Enfin l'impact sur la valeur immobilière des habitations, sur les activités de tourisme est complètement occulté, notamment vis-à-vis du manège de chevaux de Crenay. Plus qu'une baisse de la valeur des immeubles ce sera une impossibilité de vente qui surviendra après la mise en place des aérogénérateurs. L'argument fallacieux qui consiste à défendre ce projet en soulignant sa participation à un bilan « énergie positive » de la Haute-Marne, n'est pas recevable dans la mesure où ce département absorbe déjà plus de gaz carbonique que ce qu'il n'en émet. Par contre l'accélération de ces projets constitue un facteur de « répulsivité » pour le développement touristique dans un département qui a perdu 50 000 habitants depuis 1980 (1250 habitants/an) avec des fractures sociales de plus en plus significatives entre ruraux et urbains, cultivateurs céréaliers et éleveurs, mais aussi l'impossibilité d'obtenir certains labels ou appellations contrôlées.

Le pétitionnaire fait abstraction des impacts des transport nécessaires à la conduite du chantier. Pour une fondation d'aérogénérateurs de 1200 tonnes de béton, soit 9600 tonnes pour 8 éoliennes, cela représente 530 toupilles de béton, non compris le trafic généré par le transport des pales, turbines et futs. Ce trafic routier est de nature à dégrader des voies de circulation de campagne peu adaptées à cet usage, et pourra nécessiter localement des aménagements significatifs. Ceci vaut pour la période de construction mais aussi pour les conditions de démantèlement sans que le pétitionnaire ne donne aucun élément d'information et de compensation de ces nuisances.

Pourquoi le pétitionnaire n'examine pas plus avant ces impacts négatifs sur l'économie et ne proposent il pas de mesures compensatoires à la hauteur des enjeux ?

6 Impacts financiers

Les ICPE que constituent les parcs d'aérogénérateurs bénéficient d'un régime d'exception des ICPE où le commissaire aux comptes de l'exploitant ou du propriétaire n'est pas tenu de signaler les situations de faillite à la préfecture contrairement aux autres installations. Les autorités publiques ont la charge de vérifier « *les capacités techniques et financières* » du porteur de projet avant toute autorisation.

L'industrie de l'énergie renouvelable le principal champ de la spéculation financière : 51% des FUSAC (fusions-acquisitions) mondiales relèvent dorénavant du secteur du renouvelable ; un parc éolien change de main tous les trois ans en moyenne sans aucune traçabilité par les autorités françaises. Elle échappe aux contrôles indispensables au

regard des subventions dispensées dont celles des paradis fiscaux.

Face à l'opacité des structures financières du groupe WKN, pourquoi la puissance publique et l'autorité préfectorale valident-elles un dossier incomplet sur le plan financier ? Comment les autorités publiques contrôlent les transferts de propriété ou d'exploitant et leur capacité technique et financière ?

7 Souveraineté nationale et sécurité

La possession des parcs éoliens français (en capacité) est à plus de 70% allemande et à plus de 80% étrangère. Les parcs industriels de l'énergie renouvelable sont le maillon faible juridique, technique et sécuritaire du réseau électrique national de RTE. L'électricité fournie par les parcs éoliens est de qualité médiocre et perturbe les réseaux de RTE et d'ENEDIS du fait des neutres de triphasé 20 000 volts erratiques, des phases déséquilibrées et d'une fréquence de courant pas toujours synchronisée qui implique des adaptations spécifiques coûteuses elles-mêmes consommatrices d'énergie à la charge du transporteur, donc du consommateur à hauteur de plus de 96 milliards d'euros. Enfin, l'insuffisance des capacités électriques françaises rend indispensable le recours aux importations non décarbonées dans les cas difficiles, précisément où le prix de marché est le plus élevé.

Alors que les parcs éoliens font l'objet d'attaques numériques destinées à faire du chantage au black-out, comment les services de la Préfecture appliquent-ils les règles définissant les OIV (Opérateurs d'Importance Vitale) et régissant les obligations de leur exploitation (*articles R. 1332-3 et suivants du Code de la Défense*) ?

J'attends des réponses précises à ces questions qui montrent que ce dossier souffre de nombreuses insuffisances, mais aussi d'affirmations partielles ou partiales susceptibles d'induire les habitants et riverains en erreur

Veillez croire, Monsieur le Commissaire enquêteur à l'expression de mes salutations distinguées

Jacques Ricour
Président de CDC 52
Membre de la FED
Le presbytère
52700 Signéville
jacques.ricour@orange.fr



Sans virus. www.avast.com